

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BONAVENTURE
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT NUMÉRO V-225-2019

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY, ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000\$ À CES FINS.

ATTENDU que la Ville de Chandler souhaite réaliser des travaux associés à la construction d'une surface de dek hockey dans le secteur de Newport ;

ATTENDU que les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à 200 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-225-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé :

- 1.1 À demander des appels d'offres et à effectuer ou faire effectuer des travaux de construction d'une surface de Dek Hockey dans le secteur de Newport, suivant l'estimation du directeur général datée du 2 mai 2019 et annexée au présent règlement sous la cote «**ANNEXE A**».

ARTICLE 2

- 2.1 Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000\$.

ARTICLE 3

- 3.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

- 4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est

par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du district de Newport (territoire formé par l'ancienne municipalité de Newport), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

5.1 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

6.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6.2 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE CE 3E JOUR DE JUIN 2019

VILLE DE CHANDLER

LOUISETTE LANGLOIS,
Maire

ROCH GIROUX
Directeur général et greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, greffier de la ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site web de la Ville de Chandler en date du 6 juin 2019 et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 6 juin 2019 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

ANNEXE 1

VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT V-225-2019

BORDEREAU D'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Règlement la construction d'une surface de Dek Hockey à Newport

Désignation de l'ouvrage	Estimation
01 - Construction d'une dalle en béton	95 315 \$
02 - Bandes	83 767 \$
03 - Abris des joueurs	5 715 \$
04 - Imprévus	5 701 \$
05 Taxes nettes	9 502 \$
MONTANT TOTAL DU CONTRAT	200 000 \$

Roch Giroux
Directeur général et greffier

Date : 2 mai 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2019 le règlement numéro V-225-2019 concernant la construction d'une surface de dek hockey et un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ à ces fins. .

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 6e jour de juin 2019.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, greffier de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 6 juin 2019 et publié sur le site web de la Ville le 6 juin 2019 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 juin 2019.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO V-224-2019

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler, tenue le 6 mai 2019, à 19h00, à la salle du Conseil sise au 35, rue Commerciale Ouest, district de Chandler, à laquelle assemblée il y avait quorum.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Donald Vachon qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il y aura adoption d'un règlement d'emprunt pour l'aménagement d'un Dek hockey et d'une patinoire extérieure, quartier Newport.

Le règlement est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 7^e jour de mai 2019.

Roch Giroux,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, greffier de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 7^e jour me mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 7 mai 2019.

Roch Giroux,

Directeur général et greffier